

Procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre 2025 à 17h00, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Villé, légalement convoqué le 08 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Lionel PFANN.

--000000000--

Présents :

Monsieur Lionel PFANN, Président
Madame Claire TELLINAI
Mme Françoise BURGER
Mme Annunziata Da SILVA
Mme Françoise GRANDVALLET

Absente non excusée :

Mme Rosmarie DURAND

Absentes excusées :

Mme Marie-Paule JOUAULT (procuration à Mme Rosemarie DURAND)
Mme Catherine EHRHART (Procuration à Mme Françoise GRANDVALLET)

--000000000--

Ordre du jour

I) Administratif

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

Après lecture par le président, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

Point n°2 : Installation des nouveaux membres élus du conseil d'administration du CCAS

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS, 4 membres élus, et 4 membres désignés par le Maire, président du CCAS.

Suite à la démission de madame Alexandra MURER le 27 septembre 2024, le conseil municipal, par délibération du 07 juillet 2025 a dû procéder à la réélection des membres élus comme suit :

- Madame Claire TELLINAI
- Madame Françoise BURGER
- Madame Anna DA SILVA
- Madame Rosmarie DURAND

A noter que madame Rosmarie DURAND, initialement membre désigné par le Maire, occupe depuis le 10/01/2022 les fonctions de conseillère municipale.

La procédure de remplacement de madame Rosmarie DURAND, membre désigné, est restée vaine.

Au vu des prochaines élections municipales qui se dérouleront sous six mois, Il est proposé aux membres du conseil d'administration, de valider l'installation des membres jusqu'à la fin du mandat en cours avec la répartition suivante :

- 4 membres élus ;
- 3 membres désignés.

Point n°3 : élection de la vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S.

L'article L 123-6 prévoit que dès que le conseil d'administration est constitué, il élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Suite à la démission de madame Alexandra MURER, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S., il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle vice-présidente.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claire TELLINAI, pour la vice-présidence du CCAS.

Madame Claire TELLINAI est élue à l'unanimité comme vice-présidente du C.C.A.S.

II) Finances

Point n°4 : adoption du compte administratif 2024 et conformité au compte de gestion du comptable

Le Président rappelle que le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Le compte administratif du C.C.A.S. de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Total dépenses : 342 €

Recettes de fonctionnement

Total recettes : 812,73 €

- 1) En premier lieu, le conseil d'administration est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2024 dont les soldes s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement			
Mandats émis		Titres émis	
Dépenses réelles	342 €	Recettes réelles	300 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
Total dépenses de l'exercice	342 €	Total recettes de l'exercice	300 €
Résultat négatif de fonctionnement de l'exercice N-1	0 €	Résultat positif de fonctionnement de l'exercice N-1	512,73 €
Total dépenses de fonctionnement	342 €	Total recettes de fonctionnement	812,73 €

Résultat de fonctionnement clôturé 2024 : 470,73 €

Section d'investissement			
Mandats émis		Titres émis	
Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses de l'exercice	0,00 €	Total recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat négatif d'investissement. de l'exercice N-1	0,00 €	Résultat positif d'investissement de l'exercice N-1	1,00 €
		Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 affecté à l'investissement	0,00 €
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	1,00 €

Excédent d'investissement clôturé 2024 : 1,00 €

2) En second lieu, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Municipal.

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé positif à la clôture de l'exercice de 470,73€ en fonctionnement et un excédent de 1,00€ en investissement.

A l'issue de la présentation du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Président quitte la séance pour permettre au conseil d'administration de délibérer.

Madame Claire TELLINAI, Vice-Présidente, prend la présidence de la séance pour le vote du point.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 par le rapporteur,

- arrête à l'unanimité le compte administratif 2024 conformément aux montants présentés
- constate la concordance des montants du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal.

Après le vote, Monsieur le Président rejoint la séance et remercie le conseil d'administration pour sa confiance.

Point n°5 : affectation du résultat 2024 et adoption du budget primitif 2025

1) Affectation du résultat 2024 : le compte administratif adopté ce jour par le conseil d'administration a fait apparaître les résultats de l'exercice 2024 suivants :

- Section de fonctionnement : résultat positif de 470,73 €
- Section d'investissement : excédent de 1,00 €

Le conseil d'administration, à l'instar des années précédentes, doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le conseil d'administration est invité à prévoir l'inscription du montant de 470,73 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le montant de 1,00 € à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, soit 470,73 € en totalité à la ligne 002 de la section recette de fonctionnement
- d'affecter le montant de 1,00 € à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté ».

2) Le budget primitif 2025 du C.C.A.S. de Villé est proposé au vote du conseil d'administration comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 (charges de personnel)

Article 6451 cotisation à l'URSSAF : 200 €

Chapitre 65 (autres charges courantes)

Article 6561 secours d'urgence : 200 €

Article 6562 aides : 200 €

Article 6568 autres secours : 170,73 €

Total dépenses : 770,73 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 : dotations et participations

Article 74741 : subvention de la commune : 300 €

Chapitre 002

Ligne budgétaire 002 : 470,73 €

Total recettes : 770,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 2188 autres immobilisations corporelles : 1,00 €

Total dépenses : 1,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001

Ligne budgétaire 001 : 1,00 €

Total recettes : 1,00 €

Le conseil d'administration est invité à adopter ce budget au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du projet de budget primitif 2025 par Monsieur le Président, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter le budget primitif 2025 au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur**

III) Divers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'administration qu'il a été destinataire de deux demandes d'aide émanant de l'assistante sociale de secteur au début de l'année 2025. Ces demandes avaient pour but d'aider deux personnes à pouvoir payer des charges locatives.

Malgré l'accord de principe donné, l'assistante sociale n'a pas donné suite quant à ces demandes. A noter que plusieurs acteurs sociaux étaient sollicités pour aider ces deux personnes.

Monsieur le Maire demande à madame Françoise GRANDVALLET, en sa qualité d'administratrice au sein de l'épicerie solidaire L'Aspérule, si le nombre de bénéficiaires a évolué.

Madame GRANDVALLET fait état d'une vingtaine de bénéficiaires tout au long de l'année. Il peut s'agir de familles monoparentales ou non.

La plupart sont des gens qui travaillent, qui ont un revenu, mais qui peinent à faire face à leurs charges courantes. Les bénéficiaires viennent de plusieurs communes de la vallée de Villé.

Elle précise que l'aspérule ouvre désormais deux demies-journées par semaine contre une l'an passé.

Egalement, L'aspérule devrait passer une convention avec l'ESAT de Selestat qui a pour projet d'ouvrir une conserverie courant de ce mois.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance vers 17h45.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération, à
compter de son affichage en mairie et
de sa transmission au représentant
de l'Etat, en date du

Lionel PFANN
Président du C.C.A.S. de Villé